



MAIRIE DE LÉE

64320 LÉE  
TÉL. 05 59 81 79 28  
contact@mairie-lee.fr

## AUTORISATION DE VOIRIE ET TRAVAUX

**Le Maire de la Commune de LÉE,**

- Vu la requête adressée en Mairie le 15 Janvier 2023 par laquelle la société LONNE-PEYRET ZA 64570 ARAMITS, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection d'un éboulement au 7, rue des Partolles - 64320 LEE.
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'état des lieux,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande à compter du **01 février 2023 et pour une durée calendaire de 300 jours**, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes, dans le respect des modalités d'ouverture, de remblayage et de réfection des tranchées et dépendances de la norme française NF P 98-331 de septembre 1994 :

▪ **Fouille autorisée uniquement sur l'accotement enherbé.**

Pour les tranchées sous chaussée ou au bord immédiat de celle-ci, les matériaux du site sont évacués et en aucun cas utilisés en remblayage de la chaussée. Les tranchées seront remblayées à la fin de chaque journée de travail sauf si les conditions techniques d'exécution des travaux exigent que les tranchées soient maintenues ouvertes.

▪ **Proximité entre réseaux et arbres :**

Sont interdits :

- L'implantation sans protection particulière de réseaux à moins de 2 mètres de distance des arbres
- Le passage de réseaux dans la terre végétale ou la fosse de plantation ou sous la fosse de plantation d'un arbre existant
- L'implantation de réseaux à moins d'un mètre de distance des végétaux tels qu'arbustes en massif ou en haie
- En cas d'impossibilité, l'implantation du réseau s'effectuera, après accord du gestionnaire du domaine public ou privé.

▪ **Proximité des ponts ou des murs de soutènement**

Le franchissement des ponts ainsi que l'implantation de réseaux le long des murs de soutènement feront l'objet d'études particulières à soumettre à l'approbation du gestionnaire de la voie.

**ARTICLE 2 :** Exécution des travaux :

La totalité des déblais sera évacuée à la décharge publique.

L'utilisation d'engins de terrassements équipés de chenilles et de bécilles à crampons est interdite sur la voie.

Le remblayage de fouille sous chaussée se fera avec les matériaux adaptés au choix du pétitionnaire, à savoir grave non traitée 0/31,5 + grave bitume pour le choix n°1 et grave recomposée humidifiée 0/20 pour le choix N°2 après compactage.

Le remblayage de fouille sous accotement à une distance inférieure ou égale à 1 mètre de la voie sera exécuté en Grave Recomposée Humidifiée.

La chaussée, le trottoir ou l'accotement bouleversé pour l'exécution des travaux projetés sera reconstitué à l'identique avec rétablissement du marquage au sol et le remplacement des équipements de la route qui auraient pu disparaître au cours des travaux.

**ARTICLE 3** : Signalisation

Pendant toute la durée des travaux, le pétitionnaire sera tenu de signaler le chantier de jour comme de nuit, en se conformant aux prescriptions réglementaires sur la signalisation routière.

*\*\* en agglomération le pétitionnaire devra solliciter un arrêté de circulation auprès du Maire de la Commune concernée par les travaux.*

**ARTICLE 4** : Dépôts de matériaux

Les matériaux destinés aux travaux ne devront pas être entreposés sur la chaussée réservée à la circulation. Ils pourront être stockés sur l'accotement et le fossé, sous réserve que les dispositions soient prises pour le libre écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** : Précarité de l'autorisation :

L'autorisation pourra notamment être révoquée en cas d'inexécution des prescriptions du présent arrêté sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour infraction à la police de la conservation de la voirie.

**ARTICLE 7** :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Notifié au pétitionnaire
- Adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à LÉE, le 18 janvier 2023

Le Maire  
**Didier RIVIERE**

